**Les Postes de contrôle**: Ce sont des postes autorisés à effectuer le contrôle des véhicules et qui sont composés de tous les Grands Commandements. On y trouve donc la Gendarmerie, les Douanes Ivoiriennes, les Eaux et Forêts, la Police. Les postes de contrôle  sont déterminés par avance selon la circulaire interministérielle instituant les localités devant abriter les Postes de Contrôle.